

MRC de Témiscamingue

Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2018

Adoptée par le Conseil de la MRC
A la séance du 20 décembre 2017



Municipalité régionale de comté de Témiscamingue

21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209

Ville-Marie (Québec) J9V 1X8

Téléphone : 819 629-2829 / Ligne sans frais : 1 855 622-MRCT (6728)

Télécopieur : 819 629-3472

Courriel : mrct@mrctemiscamingue.qc.ca

Site Internet : www.mrctemiscamingue.org

Qu'est-ce que la Politique de soutien aux projets structurants ?

Issue de l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT), la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie est une mesure qui a pour but de soutenir la mobilisation des communautés et la réalisation de projets structurants qui visent l'amélioration des conditions de vie des collectivités rurales, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental. Dans la MRC de Témiscamingue, l'ensemble des municipalités sont considérées comme étant rurales.

Le gouvernement du Québec délègue la gestion de ce programme aux MRC qui le gèrent de façon autonome, tout en respectant plusieurs critères figurant au Fonds de développement des territoires.

Territoire visé

Les projets soutenus par le Fonds de développement des territoires de la MRC de Témiscamingue, via la Politique de soutien aux projets structurants, doivent respecter les priorités d'intervention suivantes :

- traiter d'enjeux territoriaux;
- avoir une portée territoriale;
- viser l'économie pour l'ensemble des partenaires par la mise en commun des ressources.

Organismes admissibles

Les bénéficiaires admissibles à une aide technique ou à une subvention sont :

- Les municipalités et organismes municipaux;
- Les conseils de bande des communautés autochtones;
- Les organismes à but non lucratif;
- Les coopératives;

Les dépenses admissibles

- Toute dépense liée à l'administration de l'entente pour l'offre de services ou la réalisation de mandats ou de projets en régie interne, pour la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional ou pour la concertation avec tout autre organisme bénéficiant directement du Fonds de développement des territoires en vue de réaliser des projets ou actions en commun ou d'harmoniser les actions et projets respectifs;
- Toute dépense liée à une mesure prise en faveur d'un bénéficiaire admissible qui correspond à cette Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie;
- Toute dépense liée à un projet de nature supraterritoriale.

Les dépenses non admissibles sont :

- Toute forme de prêt;
- Toute dépense liée à un projet déjà réalisé;
- Toute dépense d'administration non admissible au Fonds de développement des territoires.

Préoccupations territoriales

La MRC de Témiscamingue est soucieuse d'investir, sur son territoire, dans des projets touchant aux sphères d'activité suivantes qui s'avère être des secteurs d'intervention prioritaires :

- La démographie
- Le regroupement de services
- Le développement touristique du territoire
- L'image du territoire
- La communication et la connectivité
- La valorisation énergétique
- L'environnement
- La forêt
- L'agriculture

Investissements de la MRC (budget annuel 2018)

Lors de l'adoption du budget 2018, de par son mandat et les différents dossiers qu'elle gère, la MRC de Témiscamingue a ciblé et adopté les priorités d'investissement suivantes pour le Fonds de développement des territoires :

| Projet | Somme dédiée |
|--|----------------------------|
| Enveloppe 2018 | <u>1 007 919 \$</u> |
| Gestion du Fonds local d'investissement (FLI) - contrat de services avec la Société de développement du Témiscamingue | 250 000 \$ |
| Salaire des agents de développement ruraux de la MRC (2 postes), avantages sociaux et frais de déplacements | 108 733 \$ |
| Administration du fonds (5 %) | 50 000 \$ |
| Agent économique et budget de fonctionnement | 57 500 \$ |
| Conférence des préfets – cotisation annuelle 2018 | 24 000 \$ |
| Valorisation Abitibi-Témiscamingue | 15 000 \$ |
| Conseil des arts et des lettres du Québec – entente régionale | 10 000 \$ |
| GAMME (fonctionnement et colloques) | 12 000 \$ |
| Comité d'accueil des nouveaux arrivants | 3 500 \$ |
| Soutien à des services collectifs | 9 185 \$ |
| Promotion touristique | 18 200 \$ |
| Salaire d'un agent de développement touristique pour le secteur Sud | 26 800 \$ |
| PROPOSITION DES DÉPENSES – RÉUNION TRAVAIL BUDGET 2018 (TOTAL) : | <u>584 918 \$</u> |
| DISPONIBILITÉ POUR RÉALISER DES PROJETS SELON LES ORIENTATIONS DU CONSEIL | <u>423 001 \$</u> |

Rôle du Comité du GAMME

Suite à l'adoption du budget de la MRC de Témiscamingue, les sommes résiduelles du Fonds de développement des territoires sont soumises au fonctionnement suivant.

Tout projet souhaitant recevoir un soutien financier de la part du Fonds de développement des territoires doit être présenté au Comité du GAMME de la MRC de Témiscamingue qui en fera l'analyse, selon les critères cités dans la présente politique, dans la section *Soutien aux projets du milieu*. Une présentation des promoteurs souhaitant recevoir un soutien financier est préconisée, auprès du comité du GAMME, au moment où celui-ci le juge opportun.

Suite à cette analyse, le Comité du GAMME émettra sa recommandation sur le projet au Conseil des maires, en vue de son adoption.

Tout projet présenté au Comité du GAMME sera avisé, par écrit, de la décision prise par le Conseil des maires quant à sa demande de soutien financier et ce, 14 jours suivants la rencontre du Conseil des maires.

Soutien aux projets du milieu

Un projet peut être présenté dans le cadre du Fonds de développement des territoires, s'il correspond aux critères suivants :

Les projets soutenus doivent :

- être des projets d'envergure qui font preuve de pérennité;
- avoir un impact sur l'ensemble du territoire;
- doter le territoire d'un outil nouveau ou être un levier de développement;
- avoir des retombées majeures pour le territoire : en termes économiques, d'emploi, de création de la richesse;
- être des projets collectifs où plusieurs municipalités travaillent de concert;
- avoir un apport économique pour le territoire.

Un soutien financier peut être accordé aux projets qui répondraient à la majorité des critères ci-haut mentionnés, en privilégiant la réalisation de projets d'envergure.

Tout projet déposé au Fonds de développement des territoires doit démontrer l'investissement financier de ses promoteurs.

Dans le cas d'un projet s'étalant sur plus d'une année, où le soutien financier est dédié uniquement à l'embauche de ressources humaines, un soutien régressif sera adopté, de façon à favoriser la pérennité de l'initiative, selon les calculs suivants et sur un horizon maximum de 3 ans : 75% (an 1), 50% (an 2) et 25% (an 3).

Modalités de versement

L'argent du Fonds de développement des territoires est versé à la fin du projet, sur présentation d'un rapport d'activités et de financement. Les déboursés sont effectués ainsi : 50% du total des factures présentées sont remboursées, jusqu'à concurrence du montant de la subvention octroyée.

Si le projet s'échelonne sur plus d'un an, des versements égaux sont effectués à la fin de chaque année sur production de rapports d'étapes.

**Notes*

Selon le projet, la MRC de Témiscamingue se réserve le droit d'établir des conditions, d'exiger des partenaires financiers ou des expertises, de même que la conformité aux lois et règlements en vigueur.

Selon les enjeux ponctuels, la MRC de Témiscamingue se réserve le droit de soutenir un projet ayant un impact significatif pour le territoire, même s'il ne figure pas parmi les préoccupations territoriales précédemment nommées.

(MRCT, 11 décembre 2017 / vb)